

REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES « Grandir ensemble »

Le règlement intérieur, en référence à notre projet éducatif, précise les modalités indispensables à notre vie en communauté. Il permet d'instaurer un climat de confiance et de coopération nécessaire au travail de chacun. Il vise à établir une vie scolaire équilibrée, ouverte et heureuse afin de préparer les élèves et les étudiants à une future vie d'adulte responsable. Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'établissement, tant en présentiel qu'en distanciel, et peut être amendé pour prendre en compte les circonstances exceptionnelles.

L'engagement de chacun et de sa famille (représentants légaux) est essentiel pour le respect de ce règlement intérieur.

Article 1 : Assiduité et Ponctualité

- La présence à tous les enseignements et les activités est une obligation. Chacun se doit d'arriver à l'heure, participer activement et respecter les horaires de l'établissement.
- **Les retards sont sanctionnés.** En cas de retard, se présenter au Bureau de Vie Scolaire (BVS) avec sa carte ou un billet de retard. Tout retard doit être justifié par un document officiel (certificats médicaux ou convocations) dans les 48h et transmis par les responsables légaux.
- **Les absences devront être signalées** au plus tôt au BVS (par téléphone ou par mail à l'adresse suivante : bvs.lycee@ndoverneuil.fr ou bvs.college@ndoverneuil.fr
En cas d'absence imprévisible, le BVS doit être averti au plus tôt. Au retour, un justificatif des représentants légaux doit être transmis au BVS par écrit (mot des responsables légaux ou document officiel)
. Un certificat médical est requis pour une absence d'une semaine ou plus, ou en cas de maladie contagieuse.
. Pour toute absence prévisible, une information doit être faite au responsable pédagogique de niveau, au moins 3 jours à l'avance. Au retour, un justificatif des représentants légaux doit être transmis au BVS par écrit (mot des responsables légaux ou document officiel)
- **Toute absence ou tout retard non justifié sera sanctionné.** Les absences et retards sont notés sur les bulletins trimestriels. Toute heure manquée pourra être rattrapée par une retenue.
- En cas d'inaptitude à la pratique sportive de plus de 3 mois, un aménagement sera proposé après accord avec le professeur d'EPS et le responsable pédagogique de niveau. La dispense originale doit être remise au professeur d'EPS, après information au BVS.

Article 2 : Comportement Général

- **Respect de soi, d'autrui et de l'institution :** Chacun doit faire preuve de politesse, de respect envers autrui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
- **Respect des biens matériels :** Chacun est tenu de prendre soin des locaux, du mobilier, du matériel pédagogique et de tout bien mis à disposition dans l'établissement. Le respect des

biens communs contribue à un cadre de vie agréable et sécurisant pour tous. Toute dégradation, volontaire ou non, engage la responsabilité de l'auteur.

- **Tenue vestimentaire** : Une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire est exigée. Les vêtements troués, abîmés, les tenues de sport en-dehors des cours d'EPS, les shorts, les tenues dénudées, les fantaisies capillaires, les piercings et les couvre-chefs sont interdits.

- **Interdictions** : Le chewing-gum, les objets dangereux (cutters, couteaux, etc.), la nourriture et les boissons (hors cafétéria et self) sont interdits en cours et dans les couloirs.

- **Boissons énergisantes, tabac, alcool et substances toxiques** : La vente et la consommation de boissons énergisantes sont interdites. Il est interdit de fumer dans l'établissement et dans le parc. Toute consommation, détention ou introduction d'alcool, de drogue ou de substances toxiques est passible d'un renvoi immédiat.

- **Matériel scolaire** : Chacun se doit d'avoir le matériel nécessaire pour les enseignements. Le matériel (fournitures, calculatrice, etc.) doit être marqué au nom de l'élève.

- **Laboratoires et EPS** : Le port de la blouse en coton marquée est obligatoire en laboratoire. Une tenue de sport marquée et des chaussures de sport propres sont requises pour les cours d'EPS. Les déodorants en aérosol sont interdits.

- **Téléphone portable et objets connectés** : L'usage du téléphone portable et de tout autre appareil connecté est autorisé, pour les seuls élèves du cycle terminal et les étudiants, à l'extérieur des bâtiments uniquement et sur les temps de pauses. Dans les bâtiments, ces appareils doivent être éteints et rangés. Les objets connectés sont interdits aux examens, aux DST et aux évaluations du contrôle continu. Tout manquement à ces usages réglementés entraînera une sanction disciplinaire.

☞ Par conséquent, il est formellement interdit aux élèves de la 6^{ème} à la 2^{nde} d'utiliser ou de faire apparaître leur téléphone portable ou tout objet connecté dans l'enceinte de l'établissement, y compris pendant les temps de pause.

Article 3 : Vie Scolaire

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- **Déjeuner** : Les élèves externes peuvent déjeuner à l'établissement en ayant chargé leur carte. Tous les élèves déclarés en début d'année demi-pensionnaires ou pensionnaires doivent déjeuner au self-service ou à la cafétéria. Il est interdit d'introduire des denrées alimentaires de l'extérieur dans l'établissement.

- **Sorties** : Seuls les élèves de Première et Terminale peuvent sortir de l'établissement durant la pause méridienne, après avoir déjeuné et sur présentation de leur carte. Les élèves de Seconde et les collégiens demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir de l'établissement sur la pause méridienne.

- **Environnement** : Les élèves s'engagent à respecter l'environnement, en particulier le parc, la faune et la flore. Les débris doivent être jetés dans les poubelles. Pour des raisons de sécurité, certaines zones du parc sont interdites.

- **Entrée et sortie** : Les élèves doivent respecter les points d'entrée et de sortie définis selon leur niveau. Les élèves doivent être porteurs de leur carte scolaire ou carnet de correspondance et doivent le présenter à tout adulte de l'établissement qui en fait la demande.

- **Statuts des élèves du cycle terminal** : Les élèves du cycle terminal ont deux statuts possibles, modifiables à tout moment par demande écrite des parents. Le **statut 1** impose des entrées et sorties aux heures normales et le **statut 2** permet des arrivées tardives ou des départs anticipés en cas de modifications d'emploi du temps.

Article 4 : Devoirs sur table (DST), Contrôles et Évaluations

- Les élèves doivent se munir du matériel nécessaire avant les épreuves. Tous les appareils connectés doivent être éteints et rangés. Le silence est de rigueur dès l'entrée en salle. Le matériel ne peut pas être prêté.

- Toute absence à une évaluation doit être justifiée. Les modalités de rattrapage seront définies par le responsable de niveau et l'enseignant concerné.

- Toute épreuve débutée sera notée. Une absence non justifiée par un certificat médical sera sanctionnée d'un zéro.

- Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée.

Article 5 : Informatique

- L'usage des outils informatiques de l'établissement est strictement pédagogique. L'installation de logiciels personnels est interdite. Tout détournement du système informatique ou utilisation frauduleuse des données de l'établissement sera sanctionné.

☞ La signature de la charte informatique engage à un usage responsable, éthique et conforme aux règles fixées par l'établissement. Elle constitue un contrat moral et éducatif, visant à garantir un environnement numérique sécurisé pour tous.

- **Droit à l'image** : Toute utilisation abusive et sans consentement d'images d'élèves ou de personnels est strictement interdite.

Article 6 : Sanctions

- La sanction fait partie intégrante de la mission éducative de l'établissement. Elle ne constitue pas une fin en soi, mais vise à faire grandir la personne, à lui permettre de comprendre la portée de ses actes, à réparer et à se projeter vers l'avenir. Toute sanction doit être juste, proportionnée et expliquée. Tout manquement au règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires.

☞ Deux avertissements peuvent entraîner un refus de réinscription, après décision du chef d'établissement.

☞ Trois avertissements déclenchent un conseil de discipline.

☞ Les retenues ont lieu le mercredi après-midi ou le samedi matin.

Les Sanctions peuvent être mineures :

- Rappel à l'ordre oral ou écrit
- Devoir de réflexion ou réparation
- Retenue avec travail d'accompagnement
- Mise en garde

Les Sanctions peuvent être majeures :

- Avertissement écrit
- Exclusion ponctuelle, assortie d'une prise en charge
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive

Des mesures éducatives peuvent être proposées en alternative ou en complément : excuses, travaux d'intérêt éducatif, contrat d'engagement, accompagnement spécifique, etc.

Article 7 : Instances Disciplinaires

• **Conseil Éducatif** : Il peut être convoqué par le chef d'établissement ou son adjoint. Il est composé du chef d'établissement (ou adjoint), du responsable pédagogique de niveau, du professeur principal, de l'éducateur, des parents de l'élève et de l'élève.

• **Conseil de Discipline** : Il est convoqué pour sanctionner des faits graves. Il est composé des mêmes membres que le conseil éducatif, plus un parent désigné par l'APEL. Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne peut s'ajouter au conseil, sans l'accord explicite du chef d'établissement. Le chef d'établissement prononce seul les sanctions.

Le Chef d'établissement engage une procédure disciplinaire :

- En cas de violence physique ou verbale
- En cas de faits graves avérés ou supposés
- En cas de récidive

Le Conseil de discipline se compose des membres suivants :

- Chef d'établissement (Président du Conseil)
- Adjoint(e) ou responsable pédagogique du niveau concerné
- Adjoint(e) en pastorale scolaire
- Cadre éducatif ou responsable de vie scolaire
- Professeur Principal de la classe de l'élève concerné
- Président de l'APEL ou son représentant
- Délégués de la classe, convoqués par le Professeur Principal

Aucune personne extérieure à la communauté éducative n'est autorisée à assister au Conseil. La présence d'un avocat n'est pas prévue, conformément à la volonté d'une démarche éducative et non judiciaire.

Article 8 : Application du Règlement

Le présent règlement est valable durant toute la scolarité de l'élève au sein de l'établissement, durant les sorties et les séjours. Les élèves sont donc tenus de respecter les règles en toute circonstance.